

Le 24 février deux mille vingt-six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Mélanie CHALUMEAU, Mme Monique GUIRY, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Marie-Claire RANVIER, M. Jean-Paul LAMBOURG, M. Philippe DUCHEMIN, Mme Elisabeth JOSSE, M. Alban BEAUZON,

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Angélique FAURE

ABSENTE AVEC POUVOIR : Mme Barbara NOVAK pouvoir à Cécile GERBEAULT

Madame Mélanie CHALUMEAU est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 16/12/2025

1. Délibération DETR 2026 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

Nous vous proposons de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires dans le cadre de la sécurisation des travaux, comprenant le remplacement des menuiseries côté cour, le changement du portail, la construction d'un préau et l'aménagement de la cour.

Plusieurs devis ont été réceptionnés en mairie :

- l'entreprise **Les Forges du Morvan** pour la fourniture et la pose du portail ;
- les entreprises **SBR** et **Breugnot** pour le remplacement des menuiseries côté cour ;
- l'entreprise **Arthur Création** pour la réalisation du préau.
- L'entreprise EUROVIA (reçu ce jour en mairie) (*sera envoyé par mail aux conseillers*)

Il est recommandé de retenir, pour le plan de financement joint à la demande de subvention (DETR), les devis les plus élevés reçus, pour les raisons suivantes :

1. Principe de prudence budgétaire

Inscrire le montant le plus haut permet d'anticiper d'éventuelles variations de prix (hausse des matériaux, ajustements techniques, imprévus de chantier). Cela évite de sous-évaluer l'opération et de devoir solliciter un financement complémentaire en cours de réalisation.

2. Sécurisation du plan de financement

La subvention étant calculée sur la base d'un coût prévisionnel, il est préférable de présenter une estimation haute et réaliste afin de garantir l'équilibre financier du

projet. Si le marché est finalement attribué à un montant inférieur, la subvention sera ajustée en conséquence, sans pénaliser la collectivité.

3. Sincérité et exhaustivité du dossier

Présenter l'enveloppe maximale issue des devis reçus démontre une démarche transparente et prudente auprès des services instructeurs, en intégrant l'ensemble des dépenses potentiellement nécessaires à la bonne exécution des travaux.

4. Maîtrise du reste à charge communal

En cas de dépassement imprévu, la commune limite le risque d'augmentation du reste à charge sur son budget propre.

En résumé, retenir les devis les plus élevés pour la demande de subvention constitue une mesure de gestion prudente et sécurisée, sans préjuger du choix définitif des entreprises qui interviendra ultérieurement conformément aux règles de la commande publique.

Le plan de financement s'établira de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	taux
MENUISERIES	20 890.31 €	DETR	55 639.77	60%
PORTAIL	8 950.00 €	AUTOFINANCEMENT	37 093.18 €	40%
PRÉAU	20 890.31 €			
COUR	54 022.64 €			
TOTAL	92 732.95 €	TOTAL	92 732.95 €	100%

Monsieur Jean-Paul LAMBOURG s'interroge sur la possibilité d'obtenir d'autres subventions. Monsieur le Maire lui répond que des démarches seront engagées afin d'en solliciter de nouvelles.

Madame Cécile GERBEAUT demande si l'aluminium n'est pas plus sensible aux rayures que d'autres matériaux. Monsieur Jean-Paul LAMBOURG précise, à titre d'exemple, que les menuiseries de son domicile sont en aluminium et qu'il en perçoit une sensation de « froid ».

Madame Cécile GERBEAUT s'enquiert également de la possibilité d'intégrer, en complément, des peintures aux teintes plus attrayantes.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, les devis les plus élevés ont été retenus pour l'étude, tout en précisant que le choix définitif n'est pas encore arrêté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

2. Délibération « Conclusion de la convention d'adhésion à la nouvelle offre « Services numériques » du syndicat d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre »

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier reçu du SIEEEN dont il fait un résumé :

« En 2024, le SIEEEN a été saisi par la Préfecture pour procéder à une relecture de ses statuts. Il est alors apparu que la compétence relative aux technologies de l'information et de la

communication n'était pas expressément prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Afin de poursuivre son engagement et son accompagnement auprès des collectivités, tout en adaptant le cadre juridique et économique du partenariat, le SIEEEN a décidé de mettre en place une convention avec chaque collectivité concernée.

Ce changement entraîne désormais le rattachement des prestations au secteur concurrentiel, avec pour conséquence l'application de la TVA.

La signature de la convention doit intervenir avant le 30 avril 2026 et est indispensable pour permettre aux agents du SIEEEN de poursuivre leur accompagnement dans tous les services qui nous sont proposés.

Le SIEEEN assumera la perte financière subie lors du redressement fiscal de 2022 à 2025 et n'impactera pas les collectivités.

Le SIEEEN a par ailleurs obtenu une remise de 40% sur nos logiciels Berger Levrault.

	2025	2026	DIFFÉRENCE
PACK SERVICE AVEC BL	8 889.20 €		
Avec les 23%		8 522.92 €	
Logiciel BL avec ristourne de 40%		1 664.86 €	
	8 889.20 €	10 187.78 €	1 298.58 €

Cela correspond à une augmentation de **1 298,58 €**, soit environ **14,61 %**.

Le SIEEEN ayant voté une hausse de **23 %**, nous ne sommes donc pas désavantagés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents

3. Délibération « Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire »

Monsieur Le Maire fait part d'un courriel reçu de Monsieur Baptiste PERRIER nous demandant de prendre un avenant à la convention ORT suite au retour de la préfecture. Les modifications sont des modifications de forme. Il fallait notamment y intégrer les mêmes signataires que ceux de la convention en intégrant les collectivités présentes. Il fait lecture de l'avenant, ainsi que du mail de Monsieur Baptiste PERRIER, qui explique que le contrat de notre cheffe de projet Petites Villes de Demain se termine au 30/11/2026. Il dit que le renouvellement de contrat devrait être à nouveau financé par l'ANCT avec la même répartition qu'à l'heure actuelle, soit pour 2027 la répartition ci-dessous :

ENTITÉ	MONTANT	POURCENTAGE
MOULINS-ENGILBERT	16 500.00 €	37.5 %
CHATILLON-EN-BAZOIS	16 500.00 €	37.5 %
CCBLM	11 000.00 €	25.0 %

Monsieur Philippe DUCHEMIN dit qu'il ne connaît pas notre cheffe de projet, et demande ce qu'elle fait.

Monsieur Le Maire lui répond qu'elle monte les projets dans le cadre de l'ORT, et qu'elle a notamment assisté à toutes les réunions de travaux des différents marchés publics comme la bibliothèque, la Place Lafayette, la maison des internes et les vestiaires du foot.

Madame Marie-Claire RANVIER dit qu'elle s'occupe également de la transition écologique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents

4. Divers

a. Résultats d'expertise Maison HOUSSAIS Place Lafayette

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du rapport d'expertise concernant la maison de Monsieur et Madame HOUSSAIS.

Il en rappelle le contexte : en juillet 2025, Monsieur et Madame HOUSSAIS ont alerté la commune à la suite des travaux réalisés sur la place Lafayette. Ils indiquaient constater des infiltrations d'eau dans leur habitation, qu'ils estimaient liées à un défaut d'écoulement des eaux pluviales, entraînant une humidité importante et un risque de dégradation de leur bien. La commune a alors pris contact avec son assurance afin de connaître la procédure à suivre. Celle-ci a demandé la réalisation d'une expertise, laquelle s'est tenue au début du mois de janvier, en raison des contraintes de disponibilité des différentes parties.

Le procès-verbal d'expertise a été reçu le 19 février. Les conclusions indiquent que « les désordres constatés lors de la visite ne présentent, en l'état, aucun lien avec les travaux de voirie réalisés ».

b. Bon Laboureur

Madame Cécile GERBEAULT s'enquiert de l'éventuel achat de la licence par la commune. Monsieur le Maire indique avoir pris contact à ce sujet avec Monsieur Antoine GOMES.

Monsieur Philippe DUCHEMIN demande où en sont les négociations. Il lui est précisé que la commune n'est pas partie prenante aux discussions engagées entre le vendeur et le potentiel acquéreur, et qu'une réponse est attendue pour le 14 mars.

Il est également indiqué qu'en cas d'échec des négociations, il conviendra de rechercher de nouveaux repreneurs, démarche qui s'avère particulièrement complexe.

c. Vestiaires

Madame Cécile GERBEAULT s'interroge sur l'installation de « deux structures peu esthétiques » récemment mises en place au stade, face aux vestiaires. Elle estime que leur couleur est inadaptée et souligne qu'il est regrettable d'avoir été soumis à de nombreuses exigences de la part de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors de la construction des vestiaires, pour se retrouver aujourd'hui avec deux modules préfabriqués qu'elle juge inesthétiques au milieu de la cour.

Monsieur le Maire précise que la commune avait initialement commandé deux modules de couleur blanche, photographies à l'appui, mais que les équipements livrés ne correspondent pas à cette commande.

Madame Marie-Claire RANVIER indique avoir échangé avec un agent de la CCBLM, lequel lui aurait précisé que ce type de structure est soumis à l'obtention d'un permis de construire.

Il est répondu que ces installations constituent, à ce stade, une solution provisoire afin de permettre aux joueurs de football de disposer d'un « club house ». Il est rappelé que, dans la conception initiale du projet, la construction d'un club house en dur était envisagée, mais que les coûts annoncés se sont révélés incompatibles avec le budget communal.

Monsieur Jérôme DUBREU suggère que, dans l'attente d'une solution pérenne, ces modules pourraient être habillés d'un bardage en bois afin d'en améliorer l'aspect esthétique.

Madame Marie-Claire RANVIER demande si l'aménagement des algécos a fait l'objet d'un chiffrage. Il lui est répondu que ces aménagements sont pris en charge par le club de football. Monsieur André LARGE précise, par ailleurs, qu'il a déjà permis au club de récupérer, par l'intermédiaire de son ancienne association aujourd'hui liquidée, divers matériels.

Madame Cécile GERBEAULT indique ne pas avoir le souvenir que le conseil municipal ait validé l'acquisition de ces algécos et estime que l'installation de telles structures est regrettable vis-à-vis des habitants. Elle demande communication des devis correspondants.

Monsieur André LARGE rappelle que cette question avait été largement évoquée au début du projet.

d. Fête de la Saint-Jean

Monsieur Joël HISLEN informe que Leïla a pris contact avec de nombreux forains ; à ce jour, les retours obtenus sont toutefois négatifs.

e. CFU (Compte Financier Unique) regroupe le compte de gestion et le compte administratif

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaitait soumettre le CFU au vote lors de cette séance. Toutefois, l'application Hélios du SGC ayant rencontré des dysfonctionnements, l'accès est indisponible depuis quinze jours.

Il propose donc, si l'application redevient rapidement opérationnelle, de convoquer un nouveau conseil municipal afin de procéder au vote du CFU.

Le conseil municipal donne son accord.

FIN DE SÉANCE 21 H